

REGLEMENT de Val'Expo

1. ADMISSION

Chaque candidat exposant fait sa demande d'admission à l'aide de cette formule délivrée par le Comité de Val'Expo. Celle-ci doit être adressée au Comité dans les délais fixés par celui-ci. Le Comité décide de l'admission des candidats et des articles exposés. Seuls les articles annoncés pourront être exposés ou utilisés dans les stands. En cas de refus, le Comité n'est pas tenu d'en indiquer les motifs. Toute inscription tardive sera prise en considération selon les possibilités. Les membres du Val'Expo porteurs de droits sont prioritaires; les autres exposants étant admis selon les possibilités.

2. ATTRIBUTION

L'attribution des stands est faite par le Comité, sans recours, dès réception de l'acompte d'inscription de Fr. 200.--. Cependant, le Comité tiendra compte, dans la mesure du possible, des désirs indiqués dans la formule d'inscription par les exposants.

3. LOYER

Par loyer, on entend le prix de location de l'emplacement, des modules, des séparations, du chauffage et de l'électricité. Chaque stand se raccordera aux bornes et tableaux mis à disposition (220V 10A). Si un exposant désire une prise de courant 380V, il vaudra bien le spécifier dans la formule d'inscription (rubrique demande spéciale). Les installations électriques des stands seront conforme à la loi. Tout dérangement provoqué par du matériel défectueux ou une installation non conforme sera facturée à l'exposant. Le loyer est fixé chaque année par le Comité. En cas de renonciation d'un exposant après l'attribution définitive des stands, le loyer reste acquis à Val'Expo. Au cas où, par suite de circonstances d'ordre politique, économique ou de force majeure, Val'Expo ne pourrait avoir lieu, les exposants ou propriétaires de droits ne pourront prétendre à aucune indemnité.

4. DECORATION

Chaque exposant décore son stand sans dépasser le gabarit fourni par Val'Expo (hauteur, largeur, profondeur). Le fait de louer un stand oblige à sa décoration. Les enseignes sur les panneaux frontaux sont obligatoires. La présentation de la marchandise ne doit pas empiéter sur les allées. Chaque exposant est responsable de la propreté de son stand.

5. SOUS-LOCATION

Les exposants ne peuvent sous-louer tout ou partie de leur stand sans l'autorisation écrite du Comité.

6. REGLEMENTATION

Tous les cas non prévus dans le règlement sont du ressort du Comité, à qui toute requête sera adressée par écrit. Toute contestation quant à l'interprétation et à l'application du présent règlement est de la compétence du Comité qui tranche sans appel. Le présent règlement pourra être modifié en tout temps par le Comité. La vente au détail et à l'emporter est autorisée (alcool excepté). Toute vente de boissons alcoolisée ou non est interdite aux exposants, sauf autorisation du Comité. Toute détérioration du matériel et des installations d'exposition est à la charge de l'exposant. Les montants, traverses et séparations seront rendues propres et exempts de clous, agrafes, etc. Pour le montage et le démontage des stands, **les exposants se conformeront expressément aux instructions verbales ou écrites du Comité.** Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement.

7. SANCTIONS

Le comité est en droit de prendre les dispositions nécessaires concernant tout exposant qui enfreint ce règlement, dispositions pouvant aller jusqu'à l'expulsion immédiate. Dans ce cas, l'exposant ne pourra prétendre à aucune indemnité et le comité pourra disposer du stand devenu vacant.